

Liquide de rinçage pour lave-vaisselle

Révision n° 04
Date de révision : 03/11/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom produit : Liquide de rinçage pour lave-vaisselle

Code produit : [RIA254] 484000008832 - [RIA250] 484000008830 - [RIA251] 484000008829 - [RIA252] 484000008831

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide de rinçage pour lave-vaisselle.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles conseillées / indiquées sur l'emballage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant/utilisateur/distributeur)

Packaging Imolese S.p.A.

Rue : via Filippo Turati, 22

Code postal/ville : 40026 Imola

Téléphone : +39 0542/689111

Contact : info@packagingimolese.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 13

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Irritant pour les yeux. 2 ; H319 - Grave lésion oculaire/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Classes de danger et catégories de danger

Irritant pour les yeux. 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Avertissement

Mentions de danger

H318 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir un avis médical.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Informations complémentaires

Composition chimique (Règl 648/2004/CE)

5 % ± 15 % : Agents de surface non ioniques.

Autres composants : parfum, 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

2.3. Autres dangers.

Aucun.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances : Ce produit est un mélange

3.2. Mélanges.

Ingrédients dangereux :

Polymère d'oxiranne et de 2-méthoxyoxiranne ; CAS N° : 166736-08-9

Fraction de poids : 5 – 9,9 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Irritation cutanée. 2 ; H315 Irrit. oculaire 2 ; H319

ACIDE CITRIQUE ; enregistrement REACH n° : 01-2119457026-42 ; EC N° : 201-069-1 ; CAS N° : 77-92-9

Fraction de poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Irritant pour les yeux. 2 ; H319

Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) ; enregistrement REACH N° : 01-2119513350-56 ; EC N° : 215-090-9

Fraction de poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Irritant pour les yeux. 2 ; H319

Informations complémentaires

Pour le texte complet des phrases R-, H- et EUH, se reporter à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation

ACTION IMMÉDIATE : Transporter la victime dans un lieu bien aéré Intervention suivante : En cas de malaise, consulter un médecin.

MANIPULATIONS ET SUBSTANCES À ÉVITER : Ne pas transporter et ne pas distribuer de substances sans consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

ACTION IMMÉDIATE : Laver la zone entrée en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. ACTION SUIVANTE : Contrôler si le produit est entré en contact avec les vêtements ; si oui, changer de vêtements dès que possible. SOINS : En cas d'irritation, consulter un médecin et montrer l'étiquette ou cette FDS avec d'utiliser un médicament quelconque.

Contact avec les yeux

Contact avec les yeux

ACTION IMMÉDIATE : Laver longtemps à l'eau en écartant les paupières ACTION SUIVANTE : Consulter un médecin SOINS : Ne pas utiliser de gouttes pour les yeux ou de pommades ophtalmique sans consulter un médecin.

En cas d'ingestion

ACTION IMMÉDIATE : Transporter la victime dans un lieu bien aéré. Consulter immédiatement un médecin. ACTION SUIVANTE : Aucune SOINS : Ne pas provoquer de vomissement. Ne pas utiliser de médicaments sans consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque une sévère irritation des yeux. Un contact avec les yeux peut avoir les effets suivants : douleur, larmoiement et rougeurs. Aucun effet significatif ou risque critique connu par inhalation du produit ou contact avec la peau. Le produit est irritant par ingestion : irritation possible de la bouche, de la gorge et de l'estomac .

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le mélange n'est pas inflammable, mais en cas de brûlure, il est possible d'utiliser un agent d'extinction approprié.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas inflammable, mais la combustion possible de ses composants génère des gaz nocifs. S'éloigner de la zone et atteindre les secours.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Ne pas respirer les fumées de combustion. Utiliser un équipement de protection respiratoire approprié : ABEK 2/P3

5.4. Autres informations

Mettre les personnes en lieu sûr.

SECTION 6. Mesure à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

Pour les non-secouristes

Aucune autre précaution particulière n'est requise.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas la déverser dans les canalisations d'eaux usées ni dans le milieu aquatique. En cas de déversement dans les voies d'eau, le sol ou les canalisations d'eaux usées, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Absorber les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, liant acide, liant universel). Recueillir dans des conteneurs fermés et adaptés pour l'élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer immédiatement la zone contaminée à l'aide d'une serpillère humide et d'un produit d'entretien de sol en vente dans le commerce.

Autres informations

Aucun(e) en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation en toute sécurité : Partie 7. Protection : Partie 8. Élimination : Partie 13

SECTION 7. Manipulation et stockage.



7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Exigences ou règles spécifiques pour la manipulation

Manipuler avec précaution, en évitant les coups, les bosses et les frictions. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Voir le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils en matière d'hygiène sur le lieu de travail

Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans le récipient d'origine uniquement. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Exigences relatives aux entrepôts et aux récipients de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et correctement ventilé. Entreposer dans des zones non exposées à de fortes variations de température. Conserver les récipients à l'abri des rayons directs du soleil et les protéger contre les rayons ultraviolets.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser uniquement aux fins recommandées / indiquées sur l'étiquette du produit

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))

Voie d'exposition : cutanée

Fréquence d'exposition : Longue durée

Valeur limite : = 3,8 mg/kg pc/jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Longue durée

Valeur limite : = 13,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))

Voie d'exposition : orale

Fréquence d'exposition : Longue durée

Valeur limite : = 3,8 mg/kg pc/jour

Type de valeur limite : DNEL Travailleur (systémique) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))

Voie d'exposition : cutanée

Fréquence d'exposition : Longue durée

Valeur limite : = 7,6 mg/kg pc/jour

Type de valeur limite : DNEL Travailleur (systémique) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Longue durée
Valeur limite : = 53,6 mg/m3

PNEC

Type de valeur limite : PNEC aquatique, eau douce (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : eau
Valeur limite : 0,44 mg/l

Type de valeur limite : PNEC aquatique, eau de mer (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : eau
Valeur limite : 0 044 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Industriel) (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : sol
Valeur limite : 33,1 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC sédiments, eau douce (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : sol
Valeur limite : 34,6 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC sédiments, eau de mer (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : sol
Valeur limite : 3,46 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC aquatique, eau douce (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : eau
Valeur limite : = 0,23 mg/l

Type de valeur limite : PNEC aquatique, eau douce (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : eau
Valeur limite : = 2,3 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Industriel) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : eau
Valeur limite : = 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Si l'aération locale est insuffisante ou impossible, utilise des systèmes de ventilation efficace dans toute la zone de travail.

Équipement de protection individuelle



Ne pas manger, boire, fumer ou sniffer pendant l'utilisation du produit.

Protection des yeux/du visage

Protection des yeux

Lunettes avec protections latérales

Protection de la peau

Protection des mains

Il est conseillé d'utiliser des gants de protection

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Odeur : Citron.

Données de sécurité

Aspect : Liquide transparent

Couleur : jaune pâle

Point de fusion/intervalle de fusion : Sans objet (produit liquide)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) Non pertinent

Température de décomposition : Non pertinent

Point d'éclair : Ininflammable

Température d'inflammation : Ininflammable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable et sans objet (produit liquide)

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Sans objet (ininflammable et non explosif)

Propriétés explosives : Non explosif
Pression de vapeur : (50 °C) Non pertinent
Densité de vapeur : Non pertinent
Densité : (20 °C) 1,02 - 1,04 g/cm³
Test de séparation des solvants : (20 °C) Non pertinent
Solubilité dans l'eau : (20 °C) Totale
pH : (20 °C / 20 g/l) 2,2 - 2,5
Coefficient de partage octanol/eau (log Pow) : Sans objet (mélange)
Viscosité : (20 °C) Non visqueux
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation : Non pertinent
Propriétés oxydantes Sans objet (ne contient pas d'agents oxydants)
Solides inflammables : Sans objet.
Gaz inflammables : Sans objet.
Soluble dans : Eau

9.2. Autres informations.
Aucune

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1 Réactivité.

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est utilisé et conservé conformément aux dispositions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est un mélange stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Se reporter aux sections 7 et 8 pour une manipulation correcte du produit.

10.5 Matières incompatibles

Aucun problème particulier de compatibilité connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de conservation. En cas de combustion partielle ou de carence en oxygène, le produit peut dégager des fumées ou des gaz dangereux, de l'azote, du soufre ou du monoxyde de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations toxicologiques.

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre : DL50 (Polymère d'oxiranne et de 2-méthylloxiranne ; CAS N° : 166736-08-9)

Voie d'exposition : orale

Espèce : Rat

Dose effective : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)

Voie d'exposition : orale

Espèce : Rat

Dose effective : 11700 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)

Voie d'exposition : orale

Espèce : Souris

Dose effective : 5400 mg/kg

Paramètre : DL50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))

Voie d'exposition : orale

Espèce : Rat

Dose effective : > 7200 mg/kg

Acute dermal toxicity

Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : cutanée
Espèce : Rat
Dose effective : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : cutanée
Espèce : Lapin
Dose effective : > 2000 mg/kg

Autre toxicité aiguë

Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : intrapéritonéale
Espèce : Rat
Dose effective : 725 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : intrapéritonéale
Espèce : Souris
Dose effective : 940 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : intraveineuse
Espèce : Souris
Dose effective : 42 mg/kg
Paramètre : CL50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : Inhalation (poussières, brumes) Espèces : Rat
Dose effective : > 6,41 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Effets d'irritation et de corrosité

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèces : Lapin
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 404
Paramètre : Irritation primaire de la peau (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Lapin
Résultat : Légère irritation
Méthode : OCDE 404

Irritant pour les yeux

Paramètre : Irritation des yeux (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèces : Lapin
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 405
Paramètre : Irritation des yeux (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Lapin
Résultat : Légère irritation
Méthode : OCDE 405

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèces : Cobaye
Résultat : non sensibilisant.
Paramètre : Sensibilisation cutanée (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Cobaye
Résultat : non sensibilisant.
Méthode : OCDE 406

Toxicité par dose répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale sub-aiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : orale
Espèce : Rat
Dose effective : 4 g/kg
Temps d'exposition : 10 jours

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Carcinogénicité

Paramètre : Carcinogénicité (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : cutanée

Espèce : Rat
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 453
Paramètre : NOAEL(C) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Rat
Dose effective : > 936 mg/kg
Paramètre : NOAEL(C) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : cutanée
Dose effective : > 440 mg/kg
Temps d'exposition : 90 jours

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vivo

Paramètre : Aberrations chromosomiques (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro
Espèces : Cellules de mammifères (avec activation métabolique)
Résultat d'essai : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre : NOAEL(C) (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Voie d'exposition : Effets néfastes sur la toxicité pour le développement
Espèce : Rat
Dose effective : 763 - 3534 mg/kg
Temps d'exposition : 90 jours

Toxicité pour le développement/tératogénicité

Test de toxicité pour la reproduction sur une génération

Paramètre : NOAEL(C) (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : orale
Espèce : Rat
Dose effective : > 295 mg/kg
Temps d'exposition : 10 jours

STOT- une seule exposition

STOT SE 1 et 2

Paramètre : NOAEL(C) (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Voie d'exposition : intrapéritonéale
Espèce : Rat
Dose effective : 250 mg/kg
Temps d'exposition : 10 jours

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (courte durée) chez le poisson

Paramètre : CL50 (Polymère d'oxiranne et de 2-méthylloxiranne ; CAS N° : 166736-08-9)
Espèce : Poisson
Dose effective : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Leuciscus Idus melanotus
Dose effective : 440 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : CL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèce : Daphnia
Paramètres d'évaluation : Daphnia Magna
Dose effective : 1535 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : CL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Scenedesmus quadricauda
Dose effective : 425 mg/l
Temps d'exposition : 168 h

Paramètre : CL50 (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Espèce : Bactéries
Paramètres d'évaluation : Pseudomonas Putida
Dose effective : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Paramètre : CL50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèce : Poisson
Dose effective : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (courte durée) chez les daphnies

Paramètre : EC50 (Polymère d'oxiranne et de 2-méthylloxiranne ; CAS N° : 166736-08-9)
Espèces : Daphnia
Dose effective : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Daphnia magna (grosses puces d'eau)
Dose effective : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë (courte durée) pour les algues

Paramètre : EC50 (Polymère d'oxiranne et de 2-méthylloxiranne ; CAS N° : 166736-08-9)
Espèces : [algues]
Dose effective : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EbC50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : [algues]
Dose effective : > 230 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité pour les bactéries

Paramètre : EC50 (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Espèces : Toxicité pour les bactéries
Dose effective : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité.

Biodégradation

Méthode analytique : Biodégradation (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Paramètre : Biodégradation
Taux de dégradation : 97 %
Temps : 28 jours
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
Méthode analytique : BOD (% de ThOD) (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Taux de dégradation : = 526 mgO₂/g
Méthode analytique : Réduction du COD (ACIDE CITRIQUE ; CAS N° : 77-92-9)
Taux de dégradation : = 728 mgO₂/g
Méthode analytique : Biodégradation (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène))
Taux de dégradation : 103 - 109 %
Temps : 28 jours
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
Méthode : LD 301B de l'OCDE/ ISO 9439/ CEE 92/69/V, C.4-C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (ACIDE CITRIQUE ; N° CAS : 77-92-9) : - 1,72
Facteur de bioconcentration (facteur BCF) (ACIDE CITRIQUE ; N° CAS : 77-92-9) : 3,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)) : - 3,12

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PTB et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations éco-toxicologiques

Aucune

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets élimination du produit/de l'emballage

Waste treatment options

Élimination appropriée/ Produit

Les méthodes de gestion des déchets doivent être évaluées au cas par cas, en fonction de la composition des déchets et conformément aux législations communautaires et nationales en vigueur. Pour la manipulation et les mesures à prendre en cas de déversement accidentel de déchets, il suffit en général de suivre les indications fournies dans les sections 6 et 7 ; toutefois, des précautions et des actions particulières peuvent être nécessaires selon la composition des déchets. Les conteneurs de déchets vides doivent être placés dans une zone spécifiquement identifiée pour leur collecte, en attente de leur élimination. La zone doit être pavée et couverte pour empêcher le ruissellement en cas de pluie.. Les mélanges éliminés conformément à la directive 2008/98 / CE, peuvent être éliminés dans des installations de traitement physique et chimique autorisées , conforme à la législation nationale, physiques de traitement chimique autorisées à collecter les déchets conformément à la législation nationale. IL EST INTERDIT DE DÉVERSER LE PRODUIT DANS LES EAUX USÉES.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1 Numéro ONU

Marchandise non dangereuse aux termes de ce règlement en matière de transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Marchandise non dangereuse aux termes de ce règlement en matière de transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Marchandise non dangereuse aux termes de ce règlement en matière de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Marchandise non dangereuse aux termes de ce règlement en matière de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marchandise non dangereuse aux termes de ce règlement en matière de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Législation UE

Le danger représenté par le mélange a été déterminé conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et à ses amendements. Fiche de données de sécurité établie conformément au règlement (CE) N° 830/2015. Les agents de surface utilisés dans ce mélange sont biodégradables conformément au règlement (CE) N° 648/2004. Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Directive Seveso 2012/18/CE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16. Autres informations.

16.1 Indication de modifications

02. Étiquetage selon le Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] · 03. Ingrédients dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM :	ASTM International, précédemment connue comme American Society for Testing and Materials (ASTM)
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
EC50 :	Effective Concentration (Concentration efficace), 50 %
CL50 :	Concentration létale, 50 %
IC50 :	Concentration inhibitrice (Inhibitory Concentration), 50 %
NOEL :	Dose sans effet observé (No Observed Effects Level)
DNEL :	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
DMEL :	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
CLP :	Classification, étiquetage, emballage (Classification, Labeling, Packaging)
CSR :	Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)
DL50 :	Dose létale, 50 %

IATA :	Association du Transport Aérien International (International Air Transport Association)
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
Code IMDG :	Code international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods code)
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STEL :	Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
TLV :	Valeur limite d'exposition (Threshold Valeur limite)
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
UE :	Union Européenne
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable
Non dét. :	Aucune donnée disponible.
S/O :	Sans objet
VvVwS. :	Texte du règlement administratif de classification des substances polluantes dans l'eau (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe – VvVwS)

16.3 Sources des données utilisées pour réaliser la fiche de sécurité

Aucun

16.4 Méthode de classification et d'évaluation selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

H319 : Méthode de calcul

16.5 Phrases H- et EUH pertinentes (Numéro et texte complet)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Conseils en matière de formation

Aucun

16.7 Autres informations

Aucun

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles. Ces informations sont destinées à vous conseiller pour la manipulation sans danger du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, pour son stockage, son traitement, son transport et son élimination. Elles ne sont pas valables pour d'autres produits. En cas de mélange de ce produit avec d'autres produits ou en cas de traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas forcément valables pour le nouveau produit obtenu.

Liquide de rinçage pour lave-vaisselle



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua
Polymère d'oxiranne et de 2-méthoxyoxiranne, mono(2-propylheptyl) éther	-	166736-08-9	-
Acide citrique	ACIDE CITRIQUE	77-92-9	Acidum citricum
Sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)	XYLÈNESULPHONATE DE SODIUM	1300-72-7	
citrate de sodium	CITRATE DE SODIUM	6132-04-3	natrii citras
-	Parfum	mélange	-
1H-Indène-1,3(2H)- dione, 2-(2-quinoliny)-, sulfoné, sels de sodium	CI 47005	95193-83-2	
1,2-Benzisothiazol -3(2H)-one	BENZISOTHIAZOLINONE	2634-33-5	-
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	MÉTHYLISOTHIAZOLINONE	2682-20-4	-

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	